



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

Dijon, le 22 juin 2021

**Arrêté N° 926**

Fixant l'état des listes de candidats en présence pour les élections régionales pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment les articles L350, R.28 et R.184,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** les déclarations de candidatures déposées à la Préfecture de la Côte-d'Or jusqu'au mardi 22 juin à 18 heures et les résultats de la procédure de tirage au sort effectuée pour l'attribution des panneaux d'affichage entre les listes de candidats définitivement enregistrées,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les listes des candidats au 2<sup>nd</sup> tour de scrutin des élections régionales sont arrêtées dans l'ordre du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux d'affichage à savoir :

2	POUR UNE REGION QUI VOUS PROTEGE Liste soutenue par le Rassemblement National	Julien ODOUL
4	LA REGION PARTOUT ET POUR TOUS- Majorité Présidentielle	Denis THURIOT
6	NOTRE REGION PAR COEUR	Marie-Guite DUFAY
7	POUR LA BOURGOGNE ET LA FRANCHE-COMTE	Gilles PLATRET

La composition de ces listes est précisée en annexe au présent arrêté. Dans le cas où vous constatez des erreurs d'orthographe, je vous remercie de le signaler sans délai à l'adresse [pref-elections-cabinet@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-elections-cabinet@cote-dor.gouv.fr).

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article R. 28 – 4ème alinéa – du code électoral, les panneaux destinés à l'affichage officiel, mis en place dans toutes les communes de la circonscription électorale, demeurent attribués aux listes de candidats dans cet ordre du tirage du sort effectué au 1er tour de scrutin.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié aux présidents des commissions de propagande concernés.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, les préfet(e)s des départements du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué par chacun d'eux aux maires des communes de leur département pour affichage aux emplacements officiels des mairies et dépôt sur la table des bureaux de vote le jour du scrutin.

LE PREFET,

  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT